

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_



ANNÉE SCOLAIRE  
2019/2020

# DOSSIER D'INSCRIPTION

SCOLAIRE, CANTINE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, DÉROGATION  
SCOLAIRE, ACCUEIL DU MERCREDI MATIN, ÉTUDES SURVEILLÉES.

Un seul dossier par famille + une fiche d'inscription par enfant

Dossier à déposer au service Éducation-Jeunesse - Pôle administratif - 256 rue de la République  
enseignement@ville-saintpolsurmer.fr

## Dans quel cas remplir ce dossier ?

- ✓ Vous avez un enfant qui n'a jamais fréquenté une école publique de Saint Pol Sur Mer
- ✓ Vous avez un enfant qui n'a jamais fréquenté les activités extrascolaires proposées par la commune (restauration scolaire, activités périscolaires et du mercredi matin)
- ✓ Vous avez un enfant qui passe de la maternelle au CP

## Pour tout autre cas :

- ✓ Compléter uniquement la fiche de renseignements pour l'inscription souhaitée
- ✓ Fournir les pièces justificatives demandées

## INSCRIPTION SCOLAIRE ET DEMANDE DE DÉROGATION

Avant le 30 mars 2019

Dossier à déposer au Carré Éducation

Sur rendez-vous au 03 28 29 66 41 ou 03 28 59 67 93

## CANTINE

## INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE,

## ACCUEIL DU MERCREDI MATIN,

## ÉTUDES SURVEILLÉES

Du 3 au 28 juin 2019



La scolarisation est obligatoire à l'âge de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

### CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- Inscription scolaire
- Inscription cantine
- Inscription périscolaire
- Inscription accueil du mercredi matin
- Inscription études surveillées
- Demande de dérogation

### DOCUMENTS À JOINDRE :

#### Pour toutes inscriptions :

- livret de famille
- justificatif de domicile récent
- attestation CAF ou MSA du mois en cours
- dernier avis d'imposition en date pour les non Allocataires
- extrait du jugement de divorce ou séparation concernant la garde de l'enfant

#### EN PLUS DE CES DOCUMENTS :

#### Pour l'inscription scolaire :

- carnet de santé de l'enfant (vaccins obligatoires)
- certificat de radiation de l'école précédente

#### Si parents séparés :

- attestation de consentement d'inscription signée de l'ex-conjoint
- pièce d'identité de l'ex-conjoint

#### Pour la demande de dérogation scolaire :

- justificatif de domicile récent de l'assistante Maternelle ou de la personne qui garde l'enfant)
- contrat de travail de l'assistante maternelle (ou attestation sur l'honneur de la personne qui garde l'enfant)
- dernières fiches de paie des parents
- courrier précisant les motifs de la demande

#### Pour la cantine :

- attestation d'assurance scolaire
- Projet d'Accueil Individualisé (ou certificat d'allergologue) si problèmes de santé
- attestation CAF ou MSA du mois en cours

#### Pour les accueils périscolaires et l'accueil du mercredi matin :

- Projet d'Accueil Individualisé (ou certificat d'allergologue) si problèmes de santé
- attestation CAF ou MSA du mois en cours

## RESPONSABLES DE L'ENFANT

(Père, mère de l'enfant, ou famille d'accueil)

mariés    concubinage    pacsés    séparés    divorcés    famille monoparentale    autre

### RESPONSABLE LEGAL 1

### RESPONSABLE LEGAL 2

Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Téléphone portable :		Téléphone portable :	
Téléphone fixe :		Téléphone fixe :	
Email :		Email :	
Adresse :		Adresse :	
Profession :		Profession :	
Nom de l'employeur :		Nom de l'employeur :	
Tel professionnel :		Tel professionnel :	

### CONJOINT DU RESPONSABLE LEGAL 1

(en cas de séparation/divorce)

### CONJOINT DU RESPONSABLE LEGAL 2

(en cas de séparation/divorce)

Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Téléphone portable :		Téléphone portable :	
Email :		Email :	
Adresse :		Adresse :	

## CONTACTS AUTORISÉS

(à venir chercher l'enfant et être prévenu en cas d'urgence)

	Contact 1	Contact 2	Contact 3
Nom :			
Prénom :			
lien			
Adresse :			
Téléphone			

# MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

## INSCRIPTION SCOLAIRE:

- La commune de Saint Pol Sur Mer a déterminé une carte scolaire.
- Le service Éducation vous communiquera le nom de l'école du secteur dont vous dépendez.
- L'inscription dans l'école de votre secteur sera privilégiée, dans la limite des places disponibles. Dans le cas contraire, l'enfant sera affecté dans l'école la plus proche de votre domicile.
- Les enfants de moins de 3 ans seront admis en fonction de la capacité d'accueil de l'école.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES : DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite)

## DEMANDE DE DÉROGATION:

Critères recevables :

- Obligations professionnelles des parents
- Classes spécifiques (ULIS...)
- Continuation de la scolarité dans le même établissement après un déménagement
- Fratrie scolarisée dans l'école

## INSCRIPTION AUX ÉTUDES SURVEILLÉES:

- ▶ Une classe d'études surveillées sera ouverte dans votre école de secteur uniquement si un nombre suffisant d'enfants inscrits est atteint.
- Si votre enfant fréquente **régulièrement** les études surveillées, il ne pourra être libéré à 16h30 que sur demande écrite des parents
- Si votre enfant fréquente **occasionnellement** les études surveillées, il pourra sortir de l'école à 16h30 et la responsabilité des encadrants ne pourra pas être engagée.
- La vente des cartes d'étude s'effectue exclusivement au service Éducation

## INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE:

- Seule une personne adulte est autorisée à reprendre l'enfant.
- L'enfant ne sera confié à aucune autre personne que celles mentionnées sur la fiche d'inscription.
- Si aucun adulte n'est présent à la sortie des accueils périscolaires le référent devra faire appel au commissariat de police qui lui indiquera la conduite à tenir, et une session supplémentaire sera facturée à la famille.
- Possibilité de réservation et paiement en ligne

## INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE:

- L'accueil du mercredi matin est organisé au sein du groupe scolaire Vancauwenbergh, 80 avenue Edmond Flamand.
- Possibilité de réservation et paiement en ligne

## INSCRIPTION CANTINE:

- L'inscription ne sera validée qu'après régularisation des retards de paiement
- Les problèmes d'allergies alimentaires ne seront pris en compte que sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé ou un certificat de l'allergologue.
- L'enfant doit impérativement présenter sa carte de cantine le matin pour être comptabilisé.
- En cas de perte de la carte de cantine, se rapprocher du service Éducation pour obtenir un duplicata.
- Possibilité de réservation et paiement en ligne

▶ le coût de chaque prestation est fixé en fonction du quotient familial déterminé par la CAF ou la MSA. Pour les non allocataires, fournir le(s) dernier(s) avis d'imposition du couple (+attestation CAF belge si l'un des parents travaille en Belgique).

▶ Aucun enfant ne pourra être admis sans inscription préalable au service Éducation

## CANTINE / ACCUEILS / ÉTUDES SURVEILLÉES

### EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE D'UNE SEMAINE TYPE :

	7h30	8h30	10h15 (environs)	11h30	12h30	13h30	16h30 - 18h30
Lundi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire
Mercredi	Accueil	Activité à la carte	Activité d'animation	Accueil			
		Activité d'animation	Activité à la carte				
Jeudi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire
Vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire

**Pour toute inscription**, il est nécessaire de se présenter au service Éducation-Jeunesse muni des pièces demandées. Outre le paiement direct au Carré Éducation, les familles auront la possibilité d'acheter leurs unités pour la cantine, réserver et effectuer le règlement des séances périscolaires en ligne, en créant leur Espace Citoyen sur le site internet de la commune : [www.ville-saintpolsurmer.fr](http://www.ville-saintpolsurmer.fr) (cliquer sur **Pol'Famille**). Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et sont à régler avant toutes prestations.

#### **LES ACCUEILS :**

Les accueils périscolaires et du mercredi matin sont accessibles aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Les enfants peuvent être déposés et repris au quart d'heure mais le tarif appliqué est à la session. Après inscription au service Éducation-Jeunesse, les familles auront la possibilité de réserver et régler leurs séances via leur Espace Citoyen Prémium. (Choix des activités à la carte).

**Accueil périscolaire du matin** : de 7h30 à 8h15.

**Accueil périscolaire du soir** : de 16h30 à 18h30.

**Accueil du mercredi matin** : Il a lieu au sein du groupe scolaire Vancauwenberghe. Les familles doivent y déposer leurs enfants. Une tenue adaptée à l'activité est souhaitable. Il est conseillé également d'apporter une petite bouteille d'eau.

l'inscription s'effectue pour la période (de vacances à vacances), au pôle administratif, service Éducation-Jeunesse (carré Éducation) de 9h à 11h et de 14h à 16h30.

**LA CANTINE** : les enfants sont pris en bus vers le restaurant Daniel Imbert ou s'y rendent à pied pour les écoles Jules Verne, Jean Jaurès et Kergomard. Elle a lieu de 11h30 à 13h30.

L'enfant peut fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle. Il est toutefois obligatoire d'être en possession de la carte de cantine chaque jour de fréquentation.

C'est aux parents de s'assurer que leur compte d'unités est créditeur, soit en en faisant un décompte régulier, soit en le vérifiant par Internet. Sans compte en ligne, l'achat des unités s'effectue au restaurant Daniel Imbert en périodes scolaires les lundis et jeudis de 12h45 à 14h45 et les mardis et vendredis de 10h à 12h.

#### **LES ÉTUDES SURVEILLÉES :**

**Préinscription à partir du 6 mai 2019 au service Éducation-Jeunesse.**

La date de démarrage des études surveillées sera affichée dans les écoles élémentaires concernées, après la rentrée des classes.

Elles se déroulent de 16h30 à 17h30 (les enfants sont sous la responsabilité d'un enseignant volontaire).

L'achat des unités et la carte d'études s'effectuent au carré Éducation.

**Le Règlement dans sa totalité est consultable sur le site internet de la commune ou disponible au service Éducation-Jeunesse.**

Nom de l'enfant : \_\_\_\_\_

École : \_\_\_\_\_



ANNÉE SCOLAIRE  
2019/2020

# DOSSIER D'INSCRIPTION

SCOLAIRE, CANTINE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, DÉROGATION  
SCOLAIRE, ACCUEIL DU MERCREDI MATIN, ÉTUDES SURVEILLÉES.

Un seul dossier par famille + une fiche d'inscription par enfant

Dossier à déposer au service Éducation-Jeunesse - Pôle administratif - 256 rue de la République  
enseignement@ville-saintpolsurmer.fr

## Dans quel cas remplir ce dossier ?

- ✓ Vous avez un enfant qui n'a jamais fréquenté une école publique de Saint Pol Sur Mer
- ✓ Vous avez un enfant qui n'a jamais fréquenté les activités extrascolaires proposées par la commune (restauration scolaire, activités périscolaires et du mercredi matin)
- ✓ Vous avez un enfant qui passe de la maternelle au CP

## Pour tout autre cas :

- ✓ Compléter uniquement la fiche de renseignements pour l'inscription souhaitée
- ✓ Fournir les pièces justificatives demandées

## INSCRIPTION SCOLAIRE ET DEMANDE DE DÉROGATION

Avant le 30 mars 2019

Dossier à déposer au Carré Éducation

Sur rendez-vous au 03 28 29 66 41 ou 03 28 59 67 93

## CANTINE

INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE,

ACCUEIL DU MERCREDI MATIN,

ÉTUDES SURVEILLÉES

Du 3 au 28 juin 2019



La scolarisation est obligatoire à l'âge de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- Inscription scolaire
- Inscription cantine
- Inscription périscolaire
- Inscription accueil du mercredi matin
- Inscription études surveillées
- Demande de dérogation

## DOCUMENTS À JOINDRE :

### Pour toutes inscriptions :

- livret de famille
- justificatif de domicile récent
- attestation CAF ou MSA du mois en cours
- dernier avis d'imposition en date pour les non Allocataires
- extrait du jugement de divorce ou séparation concernant la garde de l'enfant

### EN PLUS DE CES DOCUMENTS :

### Pour l'inscription scolaire :

- carnet de santé de l'enfant (vaccins obligatoires)
- certificat de radiation de l'école précédente

### Si parents séparés :

- attestation de consentement d'inscription signée de l'ex-conjoint
- pièce d'identité de l'ex-conjoint

### Pour la demande de dérogation scolaire :

- justificatif de domicile récent de l'assistante Maternelle ou de la personne qui garde l'enfant)
- contrat de travail de l'assistante maternelle (ou attestation sur l'honneur de la personne qui garde l'enfant)
- dernières fiches de paie des parents
- courrier précisant les motifs de la demande

### Pour la cantine :

- attestation d'assurance scolaire
- Projet d'Accueil Individualisé (ou certificat d'allergologue) si problèmes de santé
- attestation CAF ou MSA du mois en cours

### Pour les accueils périscolaires et l'accueil du mercredi matin :

- Projet d'Accueil Individualisé (ou certificat d'allergologue) si problèmes de santé
- attestation CAF ou MSA du mois en cours

## RESPONSABLES DE L'ENFANT

(Père, mère de l'enfant, ou famille d'accueil)

mariés    concubinage    pacsés    séparés    divorcés    famille monoparentale    autre

### RESPONSABLE LEGAL 1

### RESPONSABLE LEGAL 2

Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Date de naissance :		Date de naissance :	
Téléphone portable :		Téléphone portable :	
Téléphone fixe :		Téléphone fixe :	
Email :		Email :	
Adresse :		Adresse :	
Profession :		Profession :	
Nom de l'employeur :		Nom de l'employeur :	
Tel professionnel :		Tel professionnel :	

### CONJOINT DU RESPONSABLE LEGAL 1

(en cas de séparation/divorce)

### CONJOINT DU RESPONSABLE LEGAL 2

(en cas de séparation/divorce)

Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Téléphone portable :		Téléphone portable :	
Email :		Email :	
Adresse :		Adresse :	

## CONTACTS AUTORISÉS

(à venir chercher l'enfant et être prévenu en cas d'urgence)

	Contact 1	Contact 2	Contact 3
Nom :			
Prénom :			
lien			
Adresse :			
Téléphone			

# MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

## INSCRIPTION SCOLAIRE:

- La commune de Saint Pol Sur Mer a déterminé une carte scolaire.
- Le service Éducation vous communiquera le nom de l'école du secteur dont vous dépendez.
- L'inscription dans l'école de votre secteur sera privilégiée, dans la limite des places disponibles. Dans le cas contraire, l'enfant sera affecté dans l'école la plus proche de votre domicile.
- Les enfants de moins de 3 ans seront admis en fonction de la capacité d'accueil de l'école.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES : DTP (Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite)

## DEMANDE DE DÉROGATION:

Critères recevables :

- Obligations professionnelles des parents
- Classes spécifiques (ULIS...)
- Continuation de la scolarité dans le même établissement après un déménagement
- Fratrie scolarisée dans l'école

## INSCRIPTION AUX ÉTUDES SURVEILLÉES:

- ▶ Une classe d'études surveillées sera ouverte dans votre école de secteur uniquement si un nombre suffisant d'enfants inscrits est atteint.
- Si votre enfant fréquente **régulièrement** les études surveillées, il ne pourra être libéré à 16h30 que sur demande écrite des parents
- Si votre enfant fréquente **occasionnellement** les études surveillées, il pourra sortir de l'école à 16h30 et la responsabilité des encadrants ne pourra pas être engagée.
- La vente des cartes d'étude s'effectue exclusivement au service Éducation

## INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE:

- Seule une personne adulte est autorisée à reprendre l'enfant.
- L'enfant ne sera confié à aucune autre personne que celles mentionnées sur la fiche d'inscription.
- Si aucun adulte n'est présent à la sortie des accueils périscolaires le référent devra faire appel au commissariat de police qui lui indiquera la conduite à tenir, et une session supplémentaire sera facturée à la famille.
- Possibilité de réservation et paiement en ligne

## INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE:

- L'accueil du mercredi matin est organisé au sein du groupe scolaire Vancauwenbergh, 80 avenue Edmond Flamand.
- Possibilité de réservation et paiement en ligne

## INSCRIPTION CANTINE:

- L'inscription ne sera validée qu'après régularisation des retards de paiement
- Les problèmes d'allergies alimentaires ne seront pris en compte que sur présentation d'un Projet d'Accueil Individualisé ou un certificat de l'allergologue.
- L'enfant doit impérativement présenter sa carte de cantine le matin pour être comptabilisé.
- En cas de perte de la carte de cantine, se rapprocher du service Éducation pour obtenir un duplicata.
- Possibilité de réservation et paiement en ligne

▶ le coût de chaque prestation est fixé en fonction du quotient familial déterminé par la CAF ou la MSA. Pour les non allocataires, fournir le(s) dernier(s) avis d'imposition du couple (+attestation CAF belge si l'un des parents travaille en Belgique).

▶ Aucun enfant ne pourra être admis sans inscription préalable au service Éducation

## CANTINE / ACCUEILS / ÉTUDES SURVEILLÉES

### EMPLOI DU TEMPS SCOLAIRE D'UNE SEMAINE TYPE :

	7h30	8h30	10h15 (environs)	11h30	12h30	13h30	16h30 - 18h30
Lundi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire
Mardi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire
Mercredi	Accueil	Activité à la carte	Activité d'animation	Accueil			
		Activité d'animation	Activité à la carte				
Jeudi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire
Vendredi	Accueil périscolaire	Enseignement		Pause méridienne		Enseignement	Accueil Périscolaire

**Pour toute inscription**, il est nécessaire de se présenter au service Éducation-Jeunesse muni des pièces demandées. Outre le paiement direct au Carré Éducation, les familles auront la possibilité d'acheter leurs unités pour la cantine, réserver et effectuer le règlement des séances périscolaires en ligne, en créant leur Espace Citoyen sur le site internet de la commune : [www.ville-saintpolsurmer.fr](http://www.ville-saintpolsurmer.fr) (cliquer sur **Pol'Famille**). Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial et sont à régler avant toutes prestations.

#### **LES ACCUEILS :**

Les accueils périscolaires et du mercredi matin sont accessibles aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Les enfants peuvent être déposés et repris au quart d'heure mais le tarif appliqué est à la session. Après inscription au service Éducation-Jeunesse, les familles auront la possibilité de réserver et régler leurs séances via leur Espace Citoyen Prémium. (Choix des activités à la carte).

**Accueil périscolaire du matin** : de 7h30 à 8h15.

**Accueil périscolaire du soir** : de 16h30 à 18h30.

**Accueil du mercredi matin** : Il a lieu au sein du groupe scolaire Vancauwenberghe. Les familles doivent y déposer leurs enfants. Une tenue adaptée à l'activité est souhaitable. Il est conseillé également d'apporter une petite bouteille d'eau.

l'inscription s'effectue pour la période (de vacances à vacances), au pôle administratif, service Éducation-Jeunesse (carré Éducation) de 9h à 11h et de 14h à 16h30.

**LA CANTINE** : les enfants sont pris en bus vers le restaurant Daniel Imbert ou s'y rendent à pied pour les écoles Jules Verne, Jean Jaurès et Kergomard. Elle a lieu de 11h30 à 13h30.

L'enfant peut fréquenter la cantine de façon régulière ou occasionnelle. Il est toutefois obligatoire d'être en possession de la carte de cantine chaque jour de fréquentation.

C'est aux parents de s'assurer que leur compte d'unités est créditeur, soit en en faisant un décompte régulier, soit en le vérifiant par Internet. Sans compte en ligne, l'achat des unités s'effectue au restaurant Daniel Imbert en périodes scolaires les lundis et jeudis de 12h45 à 14h45 et les mardis et vendredis de 10h à 12h.

#### **LES ÉTUDES SURVEILLÉES :**

**Préinscription à partir du 6 mai 2019 au service Éducation-Jeunesse.**

La date de démarrage des études surveillées sera affichée dans les écoles élémentaires concernées, après la rentrée des classes.

Elles se déroulent de 16h30 à 17h30 (les enfants sont sous la responsabilité d'un enseignant volontaire).

L'achat des unités et la carte d'études s'effectuent au carré Éducation.

**Le Règlement dans sa totalité est consultable sur le site internet de la commune ou disponible au service Éducation-Jeunesse.**